

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION
EN MATIÈRE DE RECHERCHE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC

ET

LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE DE FRANCE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU
QUÉBEC,

ci-après appelé le "Ministre",

ET

LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE DE
FRANCE,

ci-après appelé le "Muséum",

Ci-dessous désignés collectivement comme les Parties.

ATTENDU QUE le parc de Miguasha est situé sur l'important gisement fossilifère de la Formation d'Escuminac (Dénovien supérieur), et comprend des installations de recherche de tout premier ordre ainsi que de riches collections concernant un matériel paléontologique provenant de toute la péninsule gaspésienne;

ATTENDU QUE le parc de Miguasha constitue un pôle d'intérêt majeur pour les paléontologues, les paléobotanistes, les anatomistes et les géologues du monde entier.

ATTENDU QUE les collections de cette institution ont été à l'origine de multiples collaborations scientifiques avec des chercheurs étrangers;

ATTENDU QUE le parc de Miguasha désire oeuvrer dans le domaine de la recherche scientifique et bénéficier du soutien logistique d'une institution reconnue en paléontologie des vertébrés;

ATTENDU QUE le Laboratoire de paléontologie du Muséum national d'histoire naturelle de France est une institution reconnue en paléontologie des vertébrés et qu'elle souhaite collaborer à des fins scientifiques au parc de Miguasha;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

Objet

Cette entente a pour objet de préciser le cadre de la collaboration et des échanges professionnels que les parties désirent instituer entre elles dans le domaine de la recherche paléontologique.

ARTICLE 2

Échanges professionnels

Les Parties conviennent de promouvoir les visites et les échanges professionnels afin de favoriser le perfectionnement des chercheurs et chercheuses scientifiques et le développement de leur recherche scientifique en matière de paléontologie.

ARTICLE 3

Rôle du Muséum

Le Muséum assure au Ministre le soutien logistique et scientifique au développement de la recherche

- a) en apportant, par le biais de son expertise dans le domaine des Vertébrés inférieurs du Paléozoïque, une collaboration scientifique active en vue d'accroître la connaissance de ce site fossilifère particulier et d'en assurer une meilleure mise en valeur;
- b) en fournissant des publications et des informations bibliographiques reliées à la recherche en paléontologie;
- c) en procurant un soutien logistique pour le développement de nouvelles avenues de recherche et de fouilles;
- d) en participant aux programmes de fouilles dans le parc de Miguasha sous la direction des autorités du parc;
- e) en participant avec la collaboration du parc de Miguasha, à des programmes de recherche sur le matériel de collection et de recherche en provenance d'autres sites fossilifères gaspésiens;

- f) en favorisant des échanges et des prêts de spécimens pour faciliter la recherche;
- g) en conseillant la direction du parc au niveau de la vulgarisation scientifique (interprétation) et dans la muséologie scientifique (exposition).

ARTICLE 4

Rôle du ministre

Le Ministre collabore à la présente entente

- a) en logeant gracieusement (le couvert n'étant pas inclus) et selon les disponibilités, en dehors de la saison touristique (mai - août), les chercheurs et chercheuses du Laboratoire de paléontologie du Muséum;
- b) en offrant l'accès aux collections, aux laboratoires de préparation des spécimens et au centre de documentation;
- c) en informant le directeur du Laboratoire de paléontologie du Muséum national d'histoire naturelle de France des découvertes en provenance du territoire du parc et des autres sites fossilifères de la Gaspésie;
- d) en fournissant aux chercheurs du Laboratoire de paléontologie en sol québécois tout le matériel usuel pour des fins de recherche et d'exposition.

ARTICLE 5

Frais

Les frais résultant des visites et des échanges professionnels prévus dans la présente entente seront à la charge de la Partie d'origine des participants, sauf si les Parties en conviennent autrement.

ARTICLE 6

Représentants

Aux fins de cette entente, les Parties désignent comme leur représentant respectif le directeur du Parc de Miguasha et le directeur du Laboratoire de paléontologie du Muséum national d'histoire naturelle de France.

ARTICLE 7

Communications

Tout avis, demande d'information ou tout autre document requis en vertu de la présente entente, pour être valide et pour lier les Parties, doit être donné par écrit et acheminé à la Partie concernée tel qu'indiqué ci-après.

LE MINISTRE: Le ministre de l'Environnement et de la Faune
 Parc Miguasha
 270, route Miguasha Ouest
 Nouvelle (Québec)
 GOC 2E0

LE MUSÉUM: Muséum national d'histoire naturelle
 8 rue Buffon
 7005 Paris
 France

Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit être signifié à l'autre Partie au moyen d'un avis écrit.

ARTICLE 8

Durée

Cette entente est conclue pour une période d'une année. Elle se renouvellera par la suite aux mêmes termes et conditions pour des périodes successives d'une année chacune sauf si l'une des Parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit transmis au moins six (6) mois avant l'expiration d'une période.

Si un tel avis était donné, les Parties prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de tout projet entrepris conjointement en vertu de cette entente.

ARTICLE 9

Entrée en vigueur

Cette entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties.

ARTICLE 10

Droit applicable

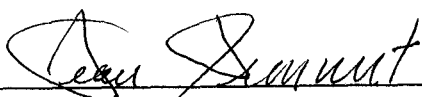
Cette entente sera régie et interprétée selon les lois applicables du Québec.

Fait à Sainte-Foy
le 6^e jour de juin 1994

Fait à Paris
le 1^{er} jour de juillet 1994

en double exemplaire.

**POUR LE MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
FAUNE DU QUÉBEC**

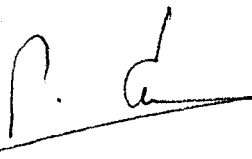

Sous-ministre

**POUR LE MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE DE
FRANCE**





Directeur par intérim, Pierre DOUZOU
Membre de l'Institut



Directeur du Laboratoire
de Paléontologie